

Informations utiles relatives au Junior Future Plan - AG Life 10Y+

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : primes uniques à partir de 30 € ou primes périodiques à partir de 360 € / an.
- **Coûts** : 3.5% sur la (les) prime(s) versée(s). Un tarif avantageux de 3% est appliqué à toute nouvelle prime, à condition que le total de la (des) prime(s) nette(s) déjà versée(s) et de cette nouvelle prime soit au moins de 25.000 € (taxe comprise). Au cours des 5^e, 4^e et 3^e années précédant l'échéance du contrat, ce tarif diminue de 0,5 % par an. Au cours de l'avant-dernière et de la dernière année du contrat, vous ne payez plus de frais sur la (les) prime(s) versée(s).
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles à partir de 360 € / an.
- **Coûts récurrents liés aux fonds** : ils dépendent du fonds et sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités. Ils sont mentionnés dans les règlements de gestion de chaque fonds.
- **Rachat** : des rachats partiels sont possibles si le preneur d'assurance est majeur.
- **Coûts de rachats** : les contrats peuvent être rachetés sans indemnité de rachat au cours du mois du 12^e anniversaire de l'enfant bénéficiaire ainsi que le mois suivant et à partir du 18^e anniversaire de l'enfant bénéficiaire. En cas de rachat à un autre moment, une indemnité de rachat est due. Cette indemnité de rachat s'élève à 5% de la valeur de rachat théorique. Lorsque le rachat a lieu 5, 4, 3, 2 ou 1 an(s) avant le terme du contrat, une indemnité de rachat de respectivement 4%, 3%, 2%, 1% ou 0% est due.
- **Coût de transferts internes** : gratuit deux fois par année civile. Au-delà, 1% de la réserve transférée est imputé.
- **Fiscalité** : Branche 21 : 30% de précompte mobilier en cas de rachat et/ou de transferts internes de la branche 21 vers la branche 23 uniquement durant les 8 premières années du contrat (précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an, calcul sur le montant total des primes versées). Branche 23 : pas de précompte mobilier en cas de rachat. Impôt sur la plus-value réalisée de 10% en cas de rachat, éventuellement compensé en tenant compte des exonérations existantes et de votre situation personnelle.



Au terme

- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus. Impôt sur la plus-value réalisée de 10% en cas de rachat, éventuellement compensé en tenant compte des exonérations existantes et de votre situation personnelle.



Tous les coûts maximums ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un bénéficiaire en cas de vie et un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

Répartition des primes entre la branche 21 et la branche 23

Chaque prime est répartie sur le contrat Constitution de capital (branche 21) et sur le contrat Capital Plus (branche 23), suivant une clé de répartition qui est déterminée par le preneur en fonction de sa situation et de ses besoins. Le pourcentage choisi (prime unique) ou la clé de répartition (primes périodiques) détermine la partie de la prime nette (=versement hors taxe due et coûts d'entrée) investie dans le contrat Constitution de capital (branche 21). Le solde est investi, via le contrat Capital Plus, dans le fonds AG LIFE 10Y+. Dès que la durée restante s'élève à 10 ans, toutes les unités que vous détenez dans le fonds AG Life 10Y+ sont automatiquement transférées, au 1^{er} jour de cotation de l'année suivante, vers le fonds AG Life YYYY. A partir de ce moment, toutes les primes du contrat Capital Plus sont investies dans ce fonds AG Life YYYY, qui adopte progressivement une stratégie de placements plus défensive, à mesure que le terme se rapproche.

Informations en matière de durabilité

Risque de durabilité et principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle important dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. Pour minimiser l'impact du risque de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit, AG intègre les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés comme

- l'industrie de l'armement
- le tabac



- les jeux de hasard
- le charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- les dérivés sur les matières premières alimentaires
- les paradis fiscaux ainsi que les régimes ou les personnes considérés comme corrompus

Dans la gestion de ses investissements, AG prend en compte notamment les indicateurs d'incidence négative suivants :

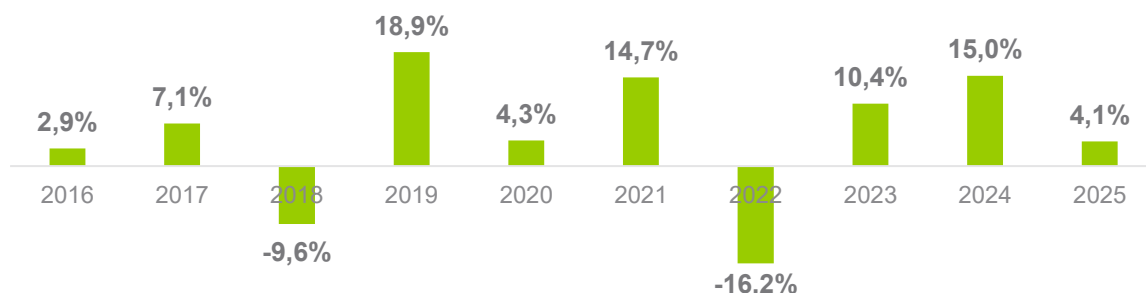
- Émissions de gaz à effet de serre des entreprises
- Intensité carbone
- Exposition aux combustibles fossiles
- Violation du Pacte mondial des Nations unies
- Exposition aux armes controversées

Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable, ainsi qu'un reporting sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG : ag.be/investir/durabilite.

Fonds axés sur des caractéristiques écologiques et sociales (SFDR art. 8)

Ce fonds a des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de contribuer à un impact positif sur l'environnement ou la société et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou la société, grâce à une sélection appropriée d'investissements. Des informations sur les caractéristiques écologiques et sociales du fonds sont disponibles en annexe.

Performances passées



Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années.

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé.

La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.

Année de création du fonds : 2007

Devise : EUR

